



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 16 JUIN 2015



PROCES VERBAL N°6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 16 JUIN 2015**  
à Thouars - Centre Prométhée  
Date de la convocation : 10 JUIN 2015

...-2015-06-16-...

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 32  
Excusés avec procuration : 2  
Absents : 8  
Votants : 34

**Secrétaire de la séance : M. FERJOU Claude**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, ROCHARD S, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, FERJOU, Mme RENAULT, M. MILLE, Mme GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, Mme DURDON, MM. COLLOT, BOULORD, Mme GRANGER, MM. NERBUSSON, CHARRE et Mme ROUX.

**Excusés avec procuration :** MM. SINTIVE et PINEAU qui avaient respectivement donné procuration à MM. MILLE et PAINEAU ;

**Absents :** Mmes ENON, BABIN, RIVEAULT, MM. BIGOT, DUHEM, BEVILLE, HOUTEKINS et COCHARD.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 19 mai 2015.

# ORDRE DU JOUR

## I - PÔLE DIRECTION GENERALE

### 1) - Administration Générale (AG) :

BC.2015-06-16-AG01 - Projet d'extension de l'élevage de volailles BIAVI sur la commune de Missé - Recours : décision de la CCT.

### 3) - Ressources Financières (RF) :

BC.2015-06-16-RF01 - Fonds de concours aux communes de Missé, Saint-Jean-deThouars et Sainte-Verge.

## II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

BC.2015-06-16-AC01 - CRI - Convention entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la CCT - Ensemble Braçaïe.

BC.2015-06-16-AC02 - Organisation de « PASsAGES §2, créations contemporaines aux villages » :

- Point information - Programme prévisionnel

- Approbation plan de financement et demandes de subventions (rapport).

## III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

### 1) - Sports (S) :

BC.2015-06-16-S01 - Règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la baignade en eau douce sur le site « Adillons Vacances » pour la saison estivale 2015.

## V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

BC.2015-06-16-DI01 - Organisation des rencontres nationales TEPOS - Partenariat et financement.

BC.2015-06-16-DI02 - Convention de partenariat entre GRT GAZ et la CCT.

**BC.2015-06-16-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VOLAILLES BIAVI SUR LA COMMUNE DE MISSE - RECOURS : DECISION DE LA CCT.**

L'EARL BIAVI a fait une demande d'autorisation d'un projet d'extension de son élevage avicole sur la commune de Missé portant sa capacité de 94 500 à 341 240 animaux équivalents.

Madame le Maire de Missé a signé le permis de construire le 30 août de la même année.

Le 17 avril 2014, l'association « Bien vivre à Doret » a déposé un recours contentieux pour excès de pouvoir contre le permis de construire.

Par arrêté du 29 juillet 2014, le préfet des Deux-Sèvres a autorisé l'extension de l'élevage avicole déposée par l'EARL BIAVI. En réponse à cet arrêté, la commune de Missé a déposé un recours en annulation contre l'autorisation d'exploiter, le 7 octobre 2014.

Considérant que M. MILLE, maire de Missé, souhaite voir la CCT s'associer à son recours contre cette autorisation d'exploitation compte tenu du positionnement géographique de l'exploitation ;

Considérant que la CCT a fait appel à un cabinet d'avocats pour s'assurer de son intérêt à agir dans ce dossier. Qu'il ressort de cette analyse juridique un double intérêt à agir pour la CCT :

- En tant qu'EPCI sur le territoire duquel se trouve le projet : à cet égard, il est indiqué à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement que les groupements de communes d'implantation d'un projet soumis à la législation sur les installations classées ont intérêt pour agir
- En tant que riveraine du projet (l'intérêt à agir de riverains contre une autorisation d'exploiter : CE, 26 juillet 1985, n° 61242), puisque la Communauté de Communes possède un centre d'hébergement touristique (Le Chatelier) situé à proximité de l'exploitation.

Considérant qu'un délai d'un an court à compter de l'arrêté préfectoral, c'est à dire jusqu'au 29 juillet 2015, pour introduire un recours contre l'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la Communauté de Communes a juridiquement un intérêt propre à se positionner sur ce sujet ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de voter :

→ pour l'introduction d'un recours contre l'autorisation d'exploiter, compte tenu du positionnement géographique de l'exploitation

ou

→ ~~contre l'introduction d'un recours.~~

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à la majorité (30 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).**

**BC.2015-06-16-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MISSE, SAINT-JEAN DE THOUARS ET SAINTE-VERGE.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2015 (169-2015-04-07-RF53) concernant le dispositif de solidarité financière en direction des communes,

Vu les demandes d'aide financière des communes de Missé, Saint-Jean de Thouars et Sainte-Verge;

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel, il est proposé de diminuer le montant du fonds de concours 2014 attribué à la commune de Missé, compte tenu du plan de financement modifié de l'opération et de reporter cette différence sur l'année 2015 ;

Après instruction du dossier par les services communautaires, il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'attribution de fonds de concours comme présenté ci-dessous :

Communes	MISSE	SAINT-JEAN DE THOUARS	SAINTE-VERGE
Projets	Mur de soutènement pour chemin rural	Aménagement du lotissement « Le clos de la République »	Aménagement de toiture local associations Aménagement de la rue Treillebois Réfection de voirie (3 rues)
Montant HT éligible de l'opération	33 931,33	815 283,00	332 047,45
Participation communale avant fonds de concours	33 931,33	164 083,00	191 454,45
Montant de l'enveloppe annuelle allouée	11 955,06	18 530,34	19 711,95
Reliquat 2014	3 746,11		
Montant du fonds de concours 2015 attribué pour le projet	15 701,17	18 530,34	19 711,95
Montant du fonds de concours 2013 attribué pour le projet		21 399,57	
Taux de participation de la CCT/coût global du projet	46,27 %	4,90 %	5,94 %

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- Valider l'attribution de fonds de concours dans le cadre du dispositif de solidarité aux communes de Missé, Saint-Jean-de Thouars et Sainte-Verge pour l'année 2015 tel que précisé ci-dessus ;
- Préciser que le fonds de concours attribué à la commune de Missé pour l'année 2014 pour la création d'un assainissement autonome et d'un espace public à la salle polyvalente passe de 13 636,36 € à 9 890,25 € ; la différence étant reportée sur l'année 2015 ;
- Autoriser le Président ou Vice-président délégué à accomplir les démarches nécessaires.

**Décision du Bureau communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-06-16-AC01 - AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA CCT.**

*Code nomenclature FAST : 8.9*

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais souhaiteraient constituer l'ensemble Braçàie regroupant les élèves des ateliers ados/adultes de Musiques Traditionnelles des trois écoles de musique :

- . Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- . Ecole de musique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- . Conservatoire de Musique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'activité de Braçàie fera partie intégrante des programmes des ateliers adultes de chaque conservatoire et sera reconnue au sein du cursus d'étude de chaque établissement partenaire, selon les modalités propres à chaque école.

Dans le cadre des saisons musicales de chaque conservatoire, toute action culturelle pouvant profiter à cet ensemble Braçàie sera proposée à l'ensemble des musiciens de Braçàie constituant sans exiger de leur part un supplément de cotisation s'ils sont inscrits dans l'établissement partenaire.

Chaque action culturelle relève de la responsabilité pédagogique, artistique et budgétaire du conservatoire qui la propose. Un travail artistique et pédagogique peut être conduit par un tiers invité à cette occasion.

Chaque conservatoire signataire s'engage à favoriser la participation de son atelier musiques traditionnelles ados / adultes à au moins 1 rassemblement Braçàie par an sur chaque territoire signataire de la présente convention, afin que les 3 conservatoires bénéficient de cette dynamique Nord Deux-Sèvres.

Lors des rencontres Braçàie, les élèves des conservatoires présents restent sous la responsabilité de l'enseignant habituel de leur atelier.

Les directeurs des trois écoles de musique exerceront collégalement la responsabilité artistique, pédagogique et administrative de l'Ensemble Braçàie.

Cette convention est conclue pour la période de 3 années scolaires, jusqu'au 30 juin 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le document joint ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-06-16-AC02 - AFFAIRES CULTURELLES - ORGANISATION DE «PASSAGES \$2, CRÉATIONS CONTEMPORAINES AUX VILLAGES» - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

La seconde édition de « PASSAGES \$2, CREATIONS COMTEMPORAINES AUX VILLAGES », manifestation intercommunale présentée au bureau communautaire du 15 juillet 2014, aura lieu le samedi 10 et dimanche 11 octobre 2015 à Massais.

**Rappel** : l'objectif de la manifestation est de créer une dynamique entre les créations plastiques contemporaines et le territoire lors d'un événement festif associant art et terroir. Le fil rouge de la manifestation est le processus de création. Après « le livre d'artistes et la vigne » à Oiron en 2014, Massais propose la thématique « du lait et du paysage » cette année. Les trois objectifs opérationnels sont la valorisation des actions « art contemporain » sur le territoire sous toutes ses formes, la valorisation d'une commune différente chaque année, l'incitation à une coopération entre les acteurs locaux.

Afin d'autoriser la collectivité à demander les subventions aux différents financeurs et à s'engager auprès des différents partenaires, il est rappelé que les crédits affectés par la Communauté de Communes en autofinancement sur cette manifestation ont été inscrits au budget 2015.

Le budget 2015 affecté à l'opération s'établit ainsi à 41 492 € TTC (frais salariaux inclus), soit 35 447 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant (en annexe le détail des dépenses prévisionnelles) :

DEPENSES	EN EUROS	RECETTES	EN EUROS
Création contemporaine : expositions, rencontres, installations...	10 366,00 €	FEADER	19 495,00 €
spectacle <i>Belvédère</i> : Art au quotidien	11 936,00 €	Conseil Régional Poitou-Charentes	5 000,00 €
Animations autour de la création patrimoine...	271,00 €	Conseil Départemental des Deux-Sèvres	2 000,00 €
« PRIX de la maternelle au ... »: prix et intervention des artistes	2 400,00 €	Commune d'accueil Massais	1 500,00 €
communication	2 344,00 €	Centre National des Arts de la Rue (Niort) : aide à la diffusion de <i>Belvédère</i>	4 288,00 €
réception	2 460,00 €	Autofinancement CCT	9 209,00 €
divers	450,00 €		
SOUS TOTAL TTC	30 227,00 €		
SOUS-TOTAL HT	24 182,00 €		
Frais salariaux	11 265,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>41 492,00 €</b>		<b>41 492,00 €</b>
TOTAL HT	35 447,00 €		

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser les services à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec les différents partenaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à régler les différents frais engagés pour la réalisation de la manifestation.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à rembourser les frais au réel (transport, hébergement et restauration ; dans la limite d'un forfait de 15,25 € pour les repas et 60 € pour la nuitée) aux artistes intervenants et les personnes les accompagnant.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-06-16-S01 - SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) POUR LA BAIGNADE EN EAU DOUCE SUR LE SITE "ADILLONS VACANCES" POUR LA SAISON ESTIVALE 2015.**

Le site "Adillons Vacances" propose aux usagers de profiter gratuitement d'une zone de baignade surveillée pendant la saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015.

Il convient donc d'établir pour garantir un bon fonctionnement des espaces un règlement intérieur définissant précisément les obligations de chacun dans le cadre de la baignade sur ce site. Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des usagers du site.

Il vient en complément de l'arrêté municipal pris chaque année dans le cadre de ses pouvoirs de police par M. le Maire de la commune de Luché-Thouarsais.

A noter que le pouvoir de police du maire peut-être sollicité à tout moment si les conditions d'utilisation du site indiquées dans le présent règlement intérieur ne sont pas respectées.

En complément, au regard de la législation en vigueur pour tout établissement de baignade, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est également nécessaire. Il convient donc de valider également le document ci-joint à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le règlement intérieur précisant l'utilisation de la zone de baignade située aux Adillons sur la commune de Luché-Thouarsais complété par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours obligatoire pour tout établissement de baignade.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ce règlement ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **BC.2015-06-16-DI01 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES TEPOS, PARTENARIAT ET FINANCEMENT.**

Le Thouarsais a développé une véritable dynamique autour des énergies et des émissions de gaz à effet de serre pour faire de cet enjeu un vecteur de développement économique et social. Le Contrat Local Initiative Climat (CLIC), l'Espace Info Énergie (EIE), le Conseil en Énergie Partagée CEP, TIPER, les réponses aux appels à projets comme TEPCV, TEPOS, les Plate-formes de la rénovation,... sont autant d'actions fortes engagées par la Communauté de Communes et qui la placent dans les collectivités leader sur cette thématique.

A ce titre, le Thouarsais a été sollicité par le CLER (Comité de Liaison des ENR) pour porter l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition des Rencontres Nationales « Énergie et territoire Ruraux : vers des territoires à énergie positive » et le Bureau Communautaire s'était prononcé favorablement le 15 juillet 2014.

Afin de finaliser l'organisation il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais portant sur la commercialisation des rencontres (inscription, réservation des hébergements, encaissement) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CLER portant sur la promotion de l'événement, la programmation et la coordination ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation qui apporte son soutien financier à l'événement ;
- d'adopter le plan de financement présenté en annexe et d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **BC.2015-06-16-DI02 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRT GAZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

GRT Gaz a mis à disposition sous format papier l'emplacement de leurs réseaux aux communes concernées. Afin d'intégrer cette information dans le Système d'Information Géographique (SIG), il a été demandé à GRT gaz d'envoyer cette même information dans un format intégrable pour le SIG. Ils ont accepté cette demande en échange d'une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'Accepter la convention de partenariat entre la CCT et GRT Gaz,
- d'Autoriser le Président à signer la convention de partenariat de GRT Gaz.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **✓ Présentation CRDD**

Projection du diaporama

#### **✓ Assainissement - Procédures à valider.**

Accord du bureau pour l'application stricte des règlements de service (donc majoration de 100 % sur AC et ANC) pour les usagers en situation de non conformité ou de refus de contrôle dès lors que les procédures de rappel ont bien été mises en oeuvre. Il faut uniquement prévoir d'envoyer aux maires la liste des personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.